

République Française
Département de la Loire
Arrondissement de ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du 22 juillet 2025

Date de la convocation: 17 juillet 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votes exprimés : 8

Votes "Pour" : 8

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 22 juillet 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William
GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU,
Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Romain
CHABRE

Représentés :

Excusés : Françoise SAPIN, Gérard PEREZ

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20250722_01

**Travaux supplémentaires de voirie intercommunale 2025 - Décision modificative
n°2 sur le budget principal 2025**

Monsieur le Maire présente les chiffrages détaillés du bureau d'études pour les projets de travaux de voirie
2025 demandés par la commission voirie.

Le montant total des devis s'élève à 41 950 € HT.

Il précise au conseil municipal que l'enveloppe allouée cette année par la Communauté de Communes dans
le cadre de ces travaux s'élève à 39 234 €.

Ainsi, si le conseil municipal souhaite réaliser la totalité des travaux chiffrés, il est nécessaire de demander à
la Communauté de Communes la possibilité de réaliser des travaux supplémentaires estimés à 2 716 € HT
incluant les frais de maîtrise d'œuvre.

La participation de la Commune consisterait alors en la prise en charge, par fonds de concours versé à la
Communauté de Communes, à concurrence de 100% du cout HT des travaux supplémentaires, sur la base
de l'estimation précitée.

La subvention départementale obtenue pour cette opération sera reversée à la Commune par la
Communauté de Communes dès son encaissement.

Afin de préciser les modalités financières relatives à la réalisation de ces travaux de voirie, il conviendra de
signer une convention type avec la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Par ailleurs, vu la dépense à effectuer au titre de ces travaux de voirie, il est nécessaire de procéder aux
réajustements des comptes et de voter la décision modificative suivante sur le budget principal 2025 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL :

0.00

0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

215731 - 67	Matériel roulant	-1000.00	
276351	Créance GFP de rattachement	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Date de transmission de l'acte: 23/07/2025
Date de reception de l'AR: 23/07/2025
042-214201162-DE_20250722_01-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ***DECIDE*** la réalisation, par la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, de travaux de voirie en 2025 pour un montant total estimé à 39 234 € HT ;
- ***SOLLICITE*** la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour la réalisation de travaux supplémentaires de voirie en 2025 pour un montant estimé à 2 716 € HT ;
- ***PREND ACTE*** que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie 2025 dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ***PREND ACTE*** que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ***DEMANDE*** à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé d'informer la Commune des éventuels surcoûts pouvant intervenir ;
- ***DECIDE*** d'amortir ce fonds de concours en 6 années ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux avec la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, ainsi que toutes les pièces à intervenir ;
- ***APPROUVE*** la décision modificative ci dessus détaillée.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE